

## LES AIDES FINANCIERES

LES AIDES	A QUI S'ADRESSER ?
<p><b>L'A.D.P.A. (Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie)</b>            Financée par le département, l'A.D.P.A. vise à aider les personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie à rester à leur domicile. Le montant varie en fonction de la perte d'autonomie, du besoin d'aide et des ressources de la personne. L'allocation est révisée automatiquement tous les 2 ans et en cas d'aggravation de l'état de santé du bénéficiaire.</p>	<p>☛ <b>Maison du Rhône la plus proche de votre domicile</b></p> <p>ou</p>
<p><b>La P.C.H. (Prestation de Compensation du Handicap)</b>            Accordée par la M.D.P.H. (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées) aux personnes handicapées ayant entre 20 et 60 ans, elle permet d'obtenir l'aide d'une tierce personne pour les actes de la vie quotidienne. Elle remplace l'A.C.T.P. (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne) que les bénéficiaires peuvent conserver dans certains cas, et qui ne peut être cumulable avec la P.C.H.</p>	<p>☛ <b>M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées)</b></p> <p>146 rue Pierre Corneille            69483 LYON CEDEX 03</p> <p>Numéro vert 0800 869 869</p> <p>Courriel : handicap@rhone.fr</p> <p>www.rhone.fr</p>
<p><b>L'A.E.E.H. (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)</b>            Accordée par la M.D.P.H., elle est destinée aux parents d'enfants handicapés. Les droits dépendent du taux d'incapacité de l'enfant. Elle est remplacée progressivement par la PCH enfants.</p>	
<p><b>La M.T.P. (Majoration pour Tierce Personne)</b>            Attribuée par un régime de sécurité sociale à l'assuré reconnu invalide en 3ème catégorie, qui a besoin avant 65 ans de l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie. La M.T.P. est prioritaire sur l'A.D.P.A. et sur l'A.C.T.P. Elle est déduite du montant perçu au titre de la P.C.H.</p>	<p><b>A votre C.P.A.M.</b></p>
<p>Des prises en charge sont également possibles par votre Caisse de Retraite, votre Mutuelle ou une Société d'Assurance selon certaines conditions.</p>	<p><b>A votre caisse de retraite :</b> Plan d'Aide Personnalisé de la CARSAT (ex CRAM), provisoire en cas de sortie d'hospitalisation, et de droit commun pour une prestation d'<b>aide-ménagère</b> sur le long terme.</p>